

Date de dépôt en Mairie : / /

ANNEE SCOLAIRE : 2021-2022

DEMANDE D'INSCRIPTION ENFANT DOMICILIE HORS-COMMUNE

Je soussigné(e)

Père Mère Représentant légal

Demeurant à :

N° de Tel : ☎ ☎

Adresse mail :

N° allocataire CAF/MSA :

Nom de l'employeur :

2^{ème} parent :

Père Mère Représentant légal

Demeurant à :

N° de Tel : ☎ ☎

Adresse mail :

N° allocataire CAF/MSA :

Nom de l'employeur :

Demande l'inscription de mon enfant

Nom et prénoms :

Date et lieu de naissance :

En classe de :

Les enfants « Hors Commune » seront scolarisés dans l'école souhaitée en fonction des effectifs ou seront réorientés dans une autre école de la commune.

Ecole souhaitée :

Etablissement scolaire fréquenté les années précédentes :

Je certifie avoir pris connaissance du règlement de l'accueil périscolaire et m'engage à le respecter.

Signature :

Père

Mère

(Obligatoire des deux parents
si ceux-ci exercent
l'autorité parentale en commun)

MOTIF(S) DE LA DEMANDE de scolarisation dans une école de GOND-PONTOUVRE : L'avis favorable à l'inscription d'un enfant hors commune dans une école de Gond-Pontouvre ne peut être donné que si les effectifs des groupes scolaires le permettent et conformément aux modalités prévues aux articles L. 212-8 et R. 212-21 du code de l'éducation.

.....
.....
.....
.....

AVIS DU MAIRE du domicile de résidence

Conformément à l'article R.212-21 du code l'éducation, **la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :**

- 1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
 - 2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
 - 3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
- a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
 - b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
 - c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8 : La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

FAVORABLE à la scolarisation avec participation financière OBLIGATOIRE
 DEFAVORABLE à la scolarisation avec participation financière OBLIGATOIRE
A Signature,
le / /

AVIS DU MAIRE de la commune de Gond-Pontouvre

FAVORABLE DEFAVORABLE
A Signature,
le / /

PIECES A JOINDRE

- copie intégrale du livret de famille
- 1 justificatif de domicile
- copie du carnet de santé justifiant des vaccinations ou 1 certificat médical attestant que l'enfant est à jour de ses vaccinations
- 1 certificat de radiation en cas de changement d'école
- jugement en cas de séparation ou divorce
- attestation CAF/MSA
- autre

Lorsque la mairie vous aura informé de l'« Avis du Maire » et si celui-ci est favorable, nous vous remercions de prendre rendez-vous avec le(a) directeur(rice) de l'école afin qu'il(elle) procède à l'admission de votre enfant.